

Présents : TARABELLA Marc, **Bourgmestre**;
EVANS Michel, PELOSATO Toni et SERON Nathalie, **Echevins**;
HOURANT Francis, **Conseiller, Président d'assemblée** ;
HUPPE Yolande (Présidente du CPAS), TRICNONT-KEYSERS Françoise, WOTQUENNE Pol, CLOSJANS Aimé,
DUCHESNE Jean-Luc, FREMEAUX Cindy, POU CET Léa, KLÉE Nathalie, STEVELER-PETITJEAN Anne et AGNELLO
Blaise, **Conseillers**;
BOLEN Pierre-Yves, **Directeur général faisant fonction**.-

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2020.
 - 2) Enseignement communal – Organisation de l'enseignement communal, niveau primaire, pour l'année scolaire 2020-2021, sur base des chiffres de population scolaire du 15 janvier 2020 - Avis de la Commission paritaire locale – Décision.
 - 3) Enseignement communal – Encadrement complémentaire à charge de la caisse communale durant l'année 2020-2021 - Avis de la Commission Paritaire Locale - Décision.
 - 4) Fabrique de l'Eglise Saint-Martin à Tavier – Budget pour l'exercice 2021 – Tutelle d'approbation – Décision.
 - 5) Fabrique de l'Eglise Saint-Maximin à Anthisnes – Budget pour l'exercice 2021 – Tutelle d'approbation – Décision.
 - 6) Fabrique de l'Eglise Saint-Pierre de Hody – Budget pour l'exercice 2019 – Tutelle d'approbation – Décision.
 - 7) Plan de Cohésion Sociale (PCS) – Conventions (4) de Partenariat avec Huy Motor et les ASBL La Teignouse, la Maison-Source et le Centre de Planning Familial Ourthe-Amblève – Approbation.
 - 8) Zone de Secours HEMECO – Plan Annuel de Prévention Incendie – Avis.
 - 9) Voirie communale – Modification de la dénomination de la rue de l'Hôtel de Ville – Décision de principe.
 - 10) Correspondance, communication et questions.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2020.-

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 30 juin 2020 rédigé par M. Pierre-Yves Bolen, Directeur général faisant fonction ;

Par quatorze voix et une abstention (de Mme Françoise TRICNONT-KEYSERS, absent à la séance précédente),

DECIDE :

D'approuver le susdit procès-verbal de la séance du 30 juin 2020.

Le CONSEIL, en séance publique,

2. Enseignement communal – Organisation du niveau primaire des établissements scolaires pour l'année scolaire 2020/2021 selon les chiffres de la population au 15 janvier 2020 – Avis de la Commission Paritaire Locale – Décision.-

Vu l'arrêté royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire ;

Vu l'Arrêté royal du 02 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, notamment les articles 31bis, 33, 34, 35 et 37 ;

Vu la population scolaire de l'enseignement primaire au 15 janvier 2020 soit 165 élèves et prévue au 1^{er} septembre 2020 soit 173 élèves ;

Attendu qu'il en résulte, dans l'enseignement primaire, que le capital-périodes dont disposent les trois implantations de l'école communale à partir du 1er septembre 2020 permet l'organisation et le subventionnement d'un directeur sans classe et de neuf emplois alors que neuf instituteurs primaires sont nommés, à titre définitif, pour un horaire complet, et que deux instituteurs primaires sont nommés, à titre définitif, pour un horaire mi-temps, que le reliquat disponible comporte un total de 22 périodes (en ce compris les périodes P1-P2) ;

Considérant la population de chacune des implantations de l'école communale et la répartition au sein des années d'études ;

Considérant la délibération de ce jour portant sur l'aide complémentaire à charge de la caisse communale, portant au maximum sur maximum vingt-quatre périodes par semaine pour un emploi d'instituteur(trice) primaire pour le mois de septembre 2020 puis de douze périodes par semaine pour un emploi d'instituteur(trice) primaire pour le reste de l'année scolaire (octobre 2020 à juin 2021), sur un emploi de maître(sse) d'éducation physique à raison de deux périodes par semaine, sur un emploi de maître(sse) de philosophie et de citoyenneté à raison d'une période par semaine pour l'entièreté de l'année scolaire;

Vu l'avis émis le 25 juin 2020 par la Commission Paritaire Locale de l'Enseignement fondamental de la Commune ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L2214-3, ainsi que les dispositions du livre premier de la troisième partie relatives à la tutelle ;

D E C I D E : à l'unanimité,

Article 1 : D'arrêter comme suit l'organisation de l'enseignement communal d'Anthisnes, pour le niveau primaire, pour l'année scolaire 2020-2021 sur base du nombre d'élèves inscrits au 15 janvier 2020 :

Ecole fondamentale d'Anthisnes :

a) Directeur : Population totale au 15 janvier 2020 des trois implantations : 90 élèves dans l'enseignement maternel et 168 dans l'enseignement primaire, soit un total de 258 élèves.
Le directeur est déchargé de la tenue d'une classe.

b) Implantation d'Anthisnes-centre :

Niveau primaire :

Etablissement du capital-périodes : nombre d'élèves inscrits à la date du 15 janvier 2020 : 72 élèves dont 23 en 4ème et 5ème primaires, soit deux périodes complémentaires à réserver aux cours de langue moderne.

Nombre de périodes : 104 (cent et quatre) utilisées comme suit :

Quatre emplois à temps plein de titulaire de classe primaire :	96
4 x 2 périodes d'éducation physique :	8
Reliquat :	0
Complément P1-P2	6

b) Implantation de Villers-aux-Tours :

Niveau primaire :

Etablissement du capital-périodes : nombre d'élèves inscrits à la date du 15 janvier 2020 : 53 élèves dont 26 en 4ème et 5ème primaires.

Nombre de périodes : 80 (quatre-vingt) utilisées comme suit :

Trois emplois à temps plein de titulaire de classe primaire :	72
3 x 2 périodes d'éducation physique :	6
Reliquat :	2
Complément P1-P2 :	6

c) Implantation de Limont-Tavier :

Niveau primaire :

Etablissement du capital-périodes : nombre d'élèves inscrits à la date du 15 janvier 2020 : 43 élèves dont 16 en 4ème et 5ème primaires soit deux périodes complémentaires à réserver aux cours de langue moderne.

Nombre de périodes : 64 (soixante-quatre) utilisées comme suit :

Deux emplois à temps plein de titulaire de classe primaire :	48
2 x 2 périodes d'éducation physique :	4
Reliquat :	12
Complément P1-P2	0

Article 2 : D'utiliser comme suit le reliquat disponible :

- Quatre (4) périodes par semaine pour organiser un deuxième cours de langue moderne sous réserve de l'application de l'article 31 alinéa 4 du décret du 13 juillet 1998, le deuxième cours de langue moderne de l'implantation scolaire de Villers-aux-Tours étant subventionné (plus de 23 élèves) ;
- Le complément de périodes destiné à permettre la création d'une classe supplémentaire à Limont, avec un complément à charge du Pouvoir Organisateur, de septembre 2020 à juin 2021, de maximum deux périodes d'éducation physique et d'une période de citoyenneté pour l'année scolaire 2020-2021, de maximum huit périodes par semaine d'instituteur/trice primaire pour l'année scolaire pour de la remédiation dans les classes les plus importantes pour le mois de septembre 2020. La charge du Pouvoir Organisateur devrait être réduite de douze périodes au 01^{er} octobre 2020 grâce à la mise en place du projet FLA et à son octroi de douze périodes par semaine.

Le CONSEIL, en séance publique,

3. Enseignement communal – Encadrement complémentaire à charge de la commune (année scolaire 2020/2021).-

Vu l'arrêté royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu sa délibération de ce jour par laquelle il fixe l'encadrement organique de l'enseignement primaire à compter du 1^{er} septembre 2020 pour l'année scolaire 2020/2021 ;

Vu les perspectives d'évolution de la population scolaire dans l'enseignement primaire ;

Considérant, en outre, que l'aide complémentaire obtenue de la Communauté française pour assister les institutrices maternelles comporte trois postes d'agent APE à 4/5^e temps (du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021) ;

Attendu que la Commission Paritaire Locale (COPALOC) de l'Enseignement fondamental de la Commune a été informée et a mené sa réflexion à cet égard lors de sa réunion du 25 juin 2020 ; que son avis est favorable ;

Attendu qu'une aide complémentaire à charge de la caisse communale est tout à fait nécessaire pour de l'adaptation, le dédoublement de classes et la remédiation dans les classes et implantations primaires qui auront les charges de population les plus lourdes, compte tenu de la population à la rentrée scolaire de septembre 2020 et durant toute l'année scolaire (sauf nouveau calcul d'encadrement au 1^{er} octobre 2020) ;

Attendu que pour assurer un bon fonctionnement des établissements scolaires communaux, il s'indique de prendre en charge :

- un emploi d'instituteur(trice) primaire, à raison d'un maximum de vingt-quatre périodes par semaine, pour le mois de septembre 2020 ;
- un emploi d'instituteur(trice) primaire, à raison d'un maximum de douze périodes par semaine, du 01^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021 ;
- un emploi de maître(sse) d'éducation physique, à raison de deux périodes par semaine, pour l'année scolaire 2020/2021 ;
- un emploi de maître(sse) de philosophie et de citoyenneté, à raison d'une période par semaine, pour l'année scolaire 2020/2021 ;

Attendu que la situation financière de la commune permet l'adoption d'une telle mesure d'aide; que les crédits budgétaires figurent dans le budget approuvé et seront adaptés si nécessaire par des modifications budgétaires arrêtées ultérieurement ;

Vu les avis de légalité favorable de Madame Nathalie LEQUET, Receveur régional, en date du 26 juin 2020 ;

Entendu Toni Pelosato, Echevin de l'Enseignement, en son rapport et sa présentation ;

Sur la proposition du collège communal,

D E C I D E : à l'unanimité,

1. Qu'il y a lieu de fixer comme suit l'encadrement complémentaire dans l'enseignement communal maternel et primaire pris en charge par la commune pour l'année scolaire 2020-2021 :
 - a) un emploi d'instituteur(trice) primaire, à raison d'un maximum de vingt-quatre périodes par semaine, pour le mois de septembre 2020 ;
 - b) un emploi d'instituteur(trice) primaire, à raison d'un maximum de douze périodes par semaine, du 01er octobre 2020 au 30 juin 2021 ;
 - c) un emploi de maître(sse) d'éducation physique, à raison de deux périodes par semaine, pour l'année scolaire 2020/2021 ;
 - d) un emploi de maître(sse) de philosophie et de citoyenneté, à raison d'une période par semaine, pour l'année scolaire 2020/2021 ;
 2. De se référer aux dispositions légales et réglementaires appliquées par la Fédération Wallonie – Bruxelles (Communauté française) pour des fonctions analogues, et mentionnées par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, pour établir les droits et obligations du personnel à occuper par la commune à charge des fonds communaux.
 3. De charger le Collège communal de procéder aux désignations des agents temporaires requises.-
-

Le CONSEIL, en séance publique,

4. Fabrique de l'église Saint-Martin à TAVIER - Budget pour l'exercice 2021 – Réformation.-

Vu le budget pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de la Fabrique de l'église Saint-Martin à TAVIER en séance du 26 juin 2020, déposé à l'Administration communale le 29 juin 2020 et présentant (sans intervention de la Commune pour les frais ordinaires du culte) :

<u>Balance :</u>	
Recettes :	40.487,01 €
Dépenses :	<u>40.487,01 €</u>
Excédent :	0,00 €

Vu la décision du 30 juin 2020, parvenue à l'Administration communale en date du 3 juillet 2020 du Chef diocésain qui a arrêté et approuvé, pour ce qui le concerne, le budget pour l'exercice 2021, sous réserve de remarques ou corrections suivantes :

- R18d : prélèvement sur fonds de réserve 9.392,01 € au lieu de 0,00€ ;
- D53 : Placement de capitaux : 18.592,01 € au lieu de 9.200,00€, voir R23 (ce capital doit être remplacé).

Considérant que l'examen du budget n'appelle pas d'observation de la part de la tutelle communale ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 45 à 49 ;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 1 et 2 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) notamment l'article L3111-1, L3111-2, L3112-1, L3113-1, L3113-2, L3114-1, L3115-1, L3115-2, L3162-1, L3162-2 et L3162-3 ;

Entendu Pierre-Yves BOLEN, en son rapport et sa présentation ;

Après échange de vues, sur la proposition du collège communal et par dix voix favorables et cinq abstentions (MM PELOSATO Toni, HOURANT Francis, DUCHESNE Jean-Luc, Mmes SERON Nathalie et POU CET Léa) ;

ARRETE :

Article 1. Est approuvé tel que réformé par les corrections du Chef diocésain, le budget pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de TAVIER en séance du 26 juin 2020 :

Le résultat général portant sur :

En recettes la somme de : 49.879,02 €
En dépenses la somme de : 49.879,02 €
Et clôturant par un boni de : 0,00 €

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié par voie postale :

- à Mme la Directrice financière de la commune d'Anthisnes ;
- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Martin à TAVIER ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.-

Article 3 : Le Collège veillera au respect des formalités de publication par la voie d'une affiche, prescrites par l'article L3115-2 du CDLD.

Le CONSEIL, en séance publique,

5. Fabrique de l'église Saint-Maximin à Anthisnes - Budget pour l'exercice 2021 – Réformation.-

Vu le budget pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de la Fabrique de l'église Saint-Maximin à Anthisnes, en séance du 25 juin 2020, a été déposé à l'Administration communale le 1^{er} juillet 2020 et présente (avec intervention de la Commune pour les frais ordinaires du culte de 7.588,36 euros et pour les dépenses extraordinaires de 13.775,00 euros, soit un total général de 21.363,36 euros) :

<u>Balance</u> :	
Recettes :	26.765,00 €
Dépenses :	<u>26.765,00 €</u>
Excédent :	0,00 €

Vu la décision en date du 2 juillet 2020, parvenue à l'Administration le 6 juillet 2020 par laquelle le Chef diocésain a arrêté et approuvé, pour ce qui le concerne, le budget pour l'exercice 2021, sous réserve ou modification suivantes :

- D27 : entretien et réparation de l'église, il y aurait lieu de scinder les frais de nettoyage et les entretiens des carpettes et de les inscrire en D10 (Nettoisement de l'église matériel Produits pour nettoyer l'église, remplacement des paillasons, nettoyage effectué par une société de nettoyage);

Considérant qu'il convient de modifier comme suit les dépenses :

- D10 : 530€ (au lieu de 100€) ;
- D27b : 820€ (au lieu de 1.250€), l'équilibre global du budget demeurant inchangée ;

Considérant la nature et l'objet des dépenses portées au budget pour l'exercice 2021 et quant à l'obligation de la commune de suppléer l'insuffisance des revenus de la fabrique pour les dépenses obligatoires ;

Considérant que le résultat présumé de l'exercice précédent constitue un boni de 3.652,99 euros;

Considérant à cet égard les observations et explications mentionnées en début de budget, quant à la justification de la demande d'une intervention financière communale ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 45 à 49 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 1 et 2 ;

Vu les décrets du 13 mars 2014 et 4 octobre 2018, relatifs à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) notamment l'article L3111-1, L3111-2, L3112-1, L3113-1, L3113-2, L3114-1, L3115-1, L3115-2, L3162-1, L3162-2 et L3162-3 ;

Entendu Pierre-Yves BOLEN en sa présentation, Marc TARABELLA, Nathalie KLEE et Francis HOURANT en leurs intervention, questions et précisions ;

Après un large échange de vues, sur la proposition du collège communal ;

Par sept voix favorables, trois défavorables (MM. Francis HOURANT, Léa POU CET et Toni PELOSATO) et cinq abstentions (MM. Yolande HUPPE, Aimé CLOSJANS, Cindy FREMEAUX, Jean-Luc DUCHESNE et Nathalie SERON);

ARRETE :

Article 1. Le budget pour l'exercice 2021, arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Maximin d'Anthisnes en séance du 25 juin 2020, est réformé par l'autorité communale en y intégrant les remarques de l'Evêché :

Poste de dépenses : D10 : 530€ (au lieu de 100€)
Poste de dépense D27b : 820€ (au lieu de 1.250€).

Le résultat général portant sur :
En recettes la somme de : 26.765,00 €
En dépenses la somme de : 26.765,00 €
Et clôturant par un boni de : 0,00 €

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié par voie postale :

- à Mme la Directrice financière de la commune d'Anthisnes ;
- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Maximin à Anthisnes ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.-

Article 3 : Le Collège veillera au respect des formalités de publication par la voie d'une affiche, prescrites par l'article L3115-2 du CDLD.

Le CONSEIL, en séance publique,

6. Fabrique de l'église Saint-Pierre à HODY - Budget pour l'exercice 2021 – Approbation.-

Vu le budget pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de la Fabrique de l'église Saint-Pierre à HODY en séance du 6 juillet 2020, déposé à l'Administration communale le 7 juillet 2020 et présentant (avec intervention de la Commune pour les frais ordinaires du culte de 4.167,57 euros) :

<u>Balance :</u>	
Recettes :	11.288,40 €
Dépenses :	<u>11.288,40 €</u>
Excédent :	0,00 €

Vu la décision, parvenue à l'Administration communale en date du 15 juillet 2020, du Chef diocésain qui a acté que le dossier présente toutes les pièces justificatives nécessaires à son contrôle, puis a arrêté et approuvé sous réserve de remarques ou corrections suivantes, pour ce qui le concerne, le budget pour l'exercice 2021 :

- D50c : dépenses ordinaires : merci de préciser l'article ;

Considérant que l'examen du budget n'appelle pas d'observations ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) notamment l'article L3111-1, L3111-2, L3112-1, L3113-1, L3113-2, L3114-1, L3115-1, L3115-2, L3162-1, L3162-2 et L3162-3 ;

Entendu Pierre-Yves BOLEN en sa présentation ;

Après échange de vues, sur la proposition du collège communal et par dix voix favorables et cinq abstentions (MM PELOSATO Toni, HOURANT Francis, DUCHESNE Jean-Luc, Mmes SERON Nathalie et POU CET Léa) ;

ARRETE :

Article 1. Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le budget pour l'exercice 2021 tel qu'arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Hody en séance du 6 juillet 2020,

Le résultat général portant sur :

En recettes la somme de :	11.288,40 €
En dépenses la somme de :	<u>11.288,40 €</u>
Et clôturant par un boni de :	0,00 €

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié par voie postale :

- à Mme la Directrice financière de la commune d'Anthisnes ;
- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Pierre à Hody ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.-

Article 3 : Le Collège veillera au respect des formalités de publication par la voie d'une affiche, prescrites par l'article L3115-2 du CDLD.

Le CONSEIL, en séance publique,

7. Plan de Cohésion Sociale (PCS) – Conventions (4) de Partenariat avec Huy Motor et les ASBL La Teignouse, la Maison-Source et le Centre de Planning Familial Ourthe-Amblève – Approbation.

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2019 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 07 décembre 2018 décidant d'introduire la candidature de la commune pour la programmation du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu la convention d'association dans le cadre d'un regroupement de pouvoirs locaux présentant des points de convergence au niveau de la cohésion sociale pour la réalisation du Plan de cohésion sociale 2020-2025 établissant la commune de Clavier en tant que pouvoir local porteur, conclue en date du 11 avril 2019 et approuvée au Conseil Communal du 8 mai 2019 ;

Considérant la nécessité d'établir une convention de partenariat de l'Administration communale pour l'article 20 dans le but d'activer la mobilisation des partenaires du plan autour des actions ;

Vu l'action 7.4.01 du tableau de bord de l'appel à projet Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 relatif à organisation d'une formation permis de conduire théorique dont les cours seront dispensés par Huy Motor ;

Attendu que Huy Motor organise les cours théoriques pour le permis de conduire sur le territoire des communes partenaires avec l'aide du PCS Condroz ;

Vu la Convention proposée par le PCS Condroz et Huy Motor en pièce jointe ;

Attendu que celle-ci vise à faciliter la dispensation de formations théoriques au Permis de conduire et s'effectue sans soutien financier direct à Huy Motor ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2020 octroyant une subvention à 125 pouvoirs locaux ou associations de pouvoirs locaux pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale par des associations pour l'année 2020 (dans le cadre de l'article 20 du décret du 22 novembre) et fixant les montants subventionnés (16.792,80 euros) ;

Vu la réunion du Bureau du plan de cohésion sociale en date du 24 avril 2020 décidant de répartir la subvention wallonne article 20 octroyée pour les communes associées aux services de la Teignouse (22,65%), du Centre de Planning Familial Ourthe-Amblève (32,06%), et de la Maison-Source (45,29%) ;

Vu la Convention proposée par le PCS Condroz et l'ASBL Teignouse en pièce jointe ;

Attendu que la subvention vise à mettre des ateliers « Echange de savoirs » à l'attention des personnes isolées ; que la subvention dédiée à ce projet représente 3802.72€ ;

Vu la Convention proposée par le PCS Condroz et l'ASBL Maison-Source en pièce jointe ;

Attendu que la subvention vise à mettre briser l'isolement des familles isolées et précarisées du Condroz ; que la subvention dédiée à ce projet représente 7605.43€ ;

Vu la Convention proposée par le PCS Condroz et le Centre de Planning Familial Ourthe-Amblève en pièce jointe ;

Attendu que la subvention vise à assurer une sensibilisation relative au harcèlement sur les réseaux sociaux ; que la subvention dédiée à ce projet représente 5384.65€ ;

Entendu Madame HUPPE Yolande en sa présentation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E : à l'unanimité pour chacune des conventions,

Article 1 : D'approuver la Convention de partenariat entre le PCS Condroz (Commune de Clavier) et Huy Motor.

Article 2 : D'approuver la Convention de partenariat entre le PCS Condroz (Commune de Clavier) et L'ASBL La Teignouse.

Article 3 : D'approuver la Convention de partenariat entre le PCS Condroz (Commune de Clavier) et L'ASBL La Maison-Source.

Article 4 : D'approuver la Convention de partenariat entre le PCS Condroz (Commune de Clavier) et le Centre de Planning Familial Ourthe-Amblève.

Article 5 : De communiquer la présente délibération au service du Plan de Cohésion Sociale.

Le CONSEIL, en séance publique,

8. Zone de Secours HEMECO – Plan Annuel de Prévention Incendie – Avis. -

Vu l'Arrêté royal du 19 décembre 2014 fixant l'organisation incendie dans les Zones de Secours ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément ses articles L1122-30 et L1132 ;

Vu la nouvelle Loi communale et ses articles 119, 119 bis et 135§2 ;

Considérant que la Zone établit un Programme Pluriannuel de Politique générale qui tient compte de la situation existante et de l'analyse des risques ;

Considérant que le Programme Pluriannuel de Politique générale est mis en œuvre par des plans d'actions annuels préparés par le Commandant de zone, approuvés par le Conseil et soumis pour avis aux conseils communaux de la Zone ;

Vu l'adoption par le Conseil de Zone, en date du 8 juin 2020 du Plan Annuel de Prévention Incendie ;

Attendu que conformément à la loi du 15 mai 2007, ce Plan doit être soumis au Conseil communal pour avis ;

Entendu M. Marc TARABELLA, Bourgmestre, en son rapport ainsi que Mesdames Léa POUCKET, Nathalie KLEE, Yolande HUPPE et Monsieur Pol WOTQUENNE en leurs interventions ;

D E C I D E : à l'unanimité ;

Article unique : D'émettre un avis favorable concernant le Plan Annuel de Prévention Incendie adopté par le Conseil de

Zone.

Le CONSEIL, en séance publique,

9. Voirie communale – Modification de la dénomination de la rue de l'Hôtel de Ville – Décision de principe.

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du SPF intérieur du 23 février 2018 relative aux directives et recommandations pour la détermination et l'attribution d'une adresse et d'un numéro d'habitation.

Vu le déménagement de l'administration communale d'Anthisnes en date du 06 mars 2018 ;

Considérant que la maison communale est désormais située Cour d'Omalius 1 à Anthisnes depuis le 06 mars 2018;

Considérant que la rue de l'Hôtel de Ville ne correspond plus à l'emplacement actuel de l'administration communale, de telle sorte que ce nom est source de méprise ;

Considérant qu'il s'indique de remplacer le nom actuellement utilisé ;

Vu le décret relatif à la protection de la dénomination des voies et places publiques du 28 janvier 1977

Attendu qu'il en résulte que l'administration communale qui désire modifier le nom d'une voie publique doit rendre public son intention ;

Attendu qu'il en résulte également que :

- pour l'appellation des voies et places publiques, il y a lieu de puiser de préférence dans les données de l'histoire locale, de la vie artistique et culturelle, de la toponymie et du folklore.
- le nom d'une personne encore en vie ne peut être utilisé ;
- les noms des personnages pris en considération doivent avoir acquis une renommée généralement reconnue sur le plan historique, scientifique ou social.
- les noms à choisir par préférence sont ceux de personnages qui ont eu une importance pour la commune ou son voisinage immédiat.

Considérant que le nom proposé est celui de Christian Fagnant décédé depuis moins de 9 mois ;

Considérant que ce choix se justifie par le fait que celui-ci a profondément marqué la vie communale, tout au long de sa carrière entamée comme rédacteur le 1 janvier 1980, et plus encore le 6 septembre 1984 lorsqu'il est devenu le secrétaire communal jusqu'au 31 octobre 2019 date de son décès inopiné ; Que c'est sous sa houlette que divers aménagements conséquents se sont concrétisés durant ces dernières décennies (Place Legros, Cour d'Omalius, Avouerie d'Anthisnes,...) ; Qu'en outre il a toujours montré une attention soutenue à la démocratie locale, son action étant unanimement appréciée des membres du conseil communal et que les agents communaux soulignent régulièrement ses qualités de chef de l'administration ;

Considérant l'accord du 1^{er} juillet 2020 reçu des enfants de Monsieur Fagnant à savoir Mesdames Emilie FAGNANT et Christine FAGNANT d'utiliser le nom de Monsieur Christian Fagnant en vue de renommer la rue de l'Hôtel de Ville ;

Vu le rapport concernant la dénomination des voies publiques en région de langue française rédigé par André Goosse paru dans le Bulletin de la Commission royale de toponymie & dialectologie ;

Vu la délibération du collège communal du 26 juin 2020 qui décide de mettre en œuvre la procédure susmentionnée.

Vu le courrier du 3 juillet 2020 sollicitant l'avis de la commission royale de toponymie ;

Considérant l'avis défavorable de la commission royale de toponymie se basant sur le fait que l'hôtel de ville n'est pas changé de place mais que c'est l'administration communale qui a déménagé, considérant que cet avis n'est pas contraignant ;

Vu le courrier du 06 juillet 2020, informant les riverains de la voie concernée du souhait de l'administration communale de modifier la dénomination de la rue de l'Hôtel de ville;

Considérant qu'actuellement les riverains contactés ne se sont pas manifestés ;

Vu le souhait de rendre publique l'intention de la modification souhaitée par une enquête publique devant débuter le 17 août 2020 pour se terminer le 17 septembre 2020 ;

Entendu Monsieur Marc TARABELLA en sa présentation et ses précisions ainsi que Monsieur Blaise AGNELLO et Madame Françoise TRICNONT-KEYSERS, en leurs intervention

Après échange de vues et sur la proposition du Collège communal ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1 : En principe de modifier comme suit la dénomination de la rue de l'Hôtel de Ville en la nommant rue Christian Fagnant.

Article 2 : La modification adoptée dans l'appellation des voies et places publiques sera portée sur des extraits de la carte de l'entité qui seront annexés à la présente délibération.

Article 3 : La présente décision et tous les documents y relatifs seront soumis à l'enquête publique selon les formes prescrites.

Le CONSEIL, en séance publique,

17. Correspondance, communications et questions.-

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

ENTEND : successivement,

M. BOLEN Pierre-Yves qui informe les membres du Conseil Communal de la réception des documents suivants :

- La circulaire du S.P.W. du 30 juin 2020 relative au COVID-19 : Prolongation des mesures visées par la circulaire du 29 avril 2020 relative à l'organisation du travail dans le cadre du déconfinement progressif – Prolongation du congé « corona » visé par la circulaire du 18 mai 2020 ;
- La circulaire du S.P.W. du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes ;
- La circulaire du S.P.W. du 17 juillet 2020 à la destination des communes dans le cadre de la reprise du financement des zones de secours ;

M. TARABELLA Marc qui rappelle la possibilité d'informer le Bourgmestre en cas de non-respect des règles édictées par le CNS ;

M. WOTQUENNE Pol sur l'avancement du projet de maraichage collectif.

Monsieur Francis Hourant, Président, clôt la séance à 21h15'.

Le Directeur général f.f.,

BOLEN P-Y.

Vu et approuvé,
Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

TARABELLA M.
